# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE AUTORISATION DE TRAVAUX

N°: PA 2022-0533 Date: 18 novembre 2022

Mis en ligne le :

Objet : Autorisation annuelle - Réalisation d'espaces plantés

Lleu : sur tout le territoire communal

Date : Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Nº Acte: 8.3

25 NOV. 2022

## Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie),

Vu l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage;

**Vu** l'arrêté municipal 97-182 du 1<sup>er</sup> juillet 1997 relatif à la réglementation sur les chantiers en période estivale :

Considérant que la société ASCO, sise 760 route des Aubes à 13400 Aubagne, doit pouvoir intervenir, à la demande de la Commune de Vitrolles, pour la réalisation des espaces plantées sur l'ensemble du territoire et que les conditions de sécurité doivent être respectées en permanence,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

# ARRÊTE

# **Article 1**

La Société **ASCO – 760 route des Aubes – 13400 Aubagne** est autorisée à effectuer les travaux qui lui seront commandés par la Commune sur l'ensemble du domaine public communal :

du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

### Article 2

Le permissionnaire pourra emprunter toutes les voies limitées en tonnage de la commune de Vitrolles, dans le cadre des travaux qui lui seront demandés.

# Article 3

Le permissionnaire restera responsable des travaux exécutés pendant la durée de cette autorisation. L'entreprise doit se conformer aux spécifications techniques ci-jointes pour la réfection des tranchées.

### Article 4

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée.

Au cours des travaux, le pétitionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau.

Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h et le stationnement y sera interdit.

Une largeur de chaussée de 3m minimum devra être maintenue pendant toute la durée du chantier.

#### Article 5

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés du nom de la Société.

La pré-signalisation et la signalisation règlementaires seront mises en place par la Société ASCO, et entretenues à ses frais. La signalisation concernant une interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal devront être mis en place par le pétitionnaire 7 jours minimum avant la date de commencement des travaux.

#### Article 6

En cas d'intervention à proximité d'un platane, l'entreprise devra se conformer strictement aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 et en particulier respecter quotidiennement, en début et fin de chantier, les règles de prophylaxie précisées ci-après :

- Le petit outillage sera désinfecté sur place par badigeonnage à l'alcool à brûler,
- Les engins de travaux publics et de transport seront d'abord lavés au jet à haute pression, puis désinfectés par pulvérisation d'un fongicide homologué en traitement du matériel.

### Article 7

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de la présente règlementation.

#### Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

# Article 9

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT

Monsjeur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# Article 12

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Lalia ATTAF, Adjointe au Maire, Déléguée Gestion publics. Voirie, Propreté